

## COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026 À 19 HEURES 00

### PROCES VERBAL

**Présents : : Présents :** M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

**Représentées :** Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves, Mme KERLEAU Aline par procuration à Mme LE BERRE Maryvonne

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme CEILLIER Christine

**Date d'envoi de la Convocation :** 30 Avril 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

#### Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2026
- 3- Commission d'appel d'offres : désignation des membres
- 4- Commission communale des impôts directs : désignation des membres
- 5- Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres
- 6- Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor : désignation des délégués
- 7- Comité National de l'Action Sociale : désignation des délégués
- 8- Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement : désignation d'un représentant
- 9- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté : désignation d'un représentant
- 10- Commission intercommunale des impôts directs : désignation d'un représentant
- 11- VIGIPOL : désignation des représentants
- 12- Sécurité : désignation du correspondant
- 13- Défense : désignation du correspondant
- 14- Ecole : demande de renouvellement de la dérogation pour la semaine à quatre jours
- 15- Renouvellement de la convention avec La Poste pour l'agence postale
- 16- Port : Classic Channel Regatta : modification de la subvention et conditions d'accueil de la course
- 17- Ar Redadeg : achat d'un kilomètre
- 18- Prise de participation au capital de la Société Publique Locale Eskale d'Armor et lancement d'une étude en vue d'une subdélégation de service public
- 19- Personnel : recrutement du personnel saisonnier
- 20- Port de plaisance : tarifs complémentaires 2026 : **point ajouté à l'ordre du jour**
- 21- Informations et questions diverses

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Christine CEILLIER secrétaire de séance.

### **M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

\* Port de plaisance : tarifs complémentaires 2026 :

**Les membres du conseil municipal valident cette proposition à la majorité absolue (3 votes contre : M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLOU Catherine, Mme LE BRIAND Fabienne).**

M. ALLAIN explique que le point a été transmis trop tard aux membres du conseil municipal pour qu'il puisse travailler sur le sujet. M. le Maire indique que ce délai avait été annoncé lors de la commission plénière, et que les tarifs ne font que reprendre les tarifs « plaisance ».

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026.**

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 Avril 2026.

**Les membres du conseil municipal valident cette proposition à la majorité absolue (3 abstentions : M. JUMEL Yoann, Mme GUILLOU Catherine, Mme LE BRIAND Fabienne).**

M. JUMEL indique que ses paroles ne sont pas fidèlement retranscrites.

Lors du point 13 relatif à la délibération n°2026-06-56 concernant la décision modificative n°2026-01 du budget « commune », M. JUMEL demandait si le budget participatif était dans le programme de campagne de la majorité, et questionnait sur l'utilisation de la somme restante (6799€). M. le Maire répondait que l'achat des ordinateurs était essentiel au travail du maire, des adjoints et des conseillers délégués et que l'enveloppe inscrite au budget participatif permettait cet achat.

## **3. DELIBERATION N°2026-07-61 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation au plus fort reste,

M. JANNIN et M. HIREL procèdent à la distribution des bulletins.

Après le vote, M. le Maire procède au comptage des bulletins, ainsi qu'à la lecture des bulletins.

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 19

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Sont élus 3 membres titulaires :

Sébastien PEILLET  
Marine LE GONIDEC  
Gilles ALLAIN

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 19  
Nombre de blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Sièges à pourvoir : 3

Sont élus les membres suppléants

Maryvonne LE BERRE  
Louis HIREL  
Yoann JUMEL

**4. DELIBERATION N°2026-07-62 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Proposition de 12 membres titulaires :

Matthieu LE MARECHAL  
Christine CEILLIER  
Claude LE FLEM  
Sébastien PEILLET  
Louis HIREL  
Catherine GUILLOU  
Françoise QUIMERCH  
Yanick ANDRE  
Thierry BUZULIER  
Hervé LE LAY  
Gilles CARRIOU

Jean CONAN  
Proposition de 12 membres suppléants :  
Marine LE GONIDEC  
Maryvonne LE BERRE  
Morgane CAMUZARD  
Aline KERLEAU  
Jean-Pierre HAMON  
Gilles ALLAIN  
Hubert LE GUEN  
Gwenaël RAUX  
Jean-Yves ROUDOT  
Michel LE TROADEC  
Jean-Louis CHAMPION  
Henri MOULY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De proposer les 12 membres titulaires nommés ci-dessus :**
- ✓ **De proposer les 12 membres suppléants nommés ci-dessus :**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## **5. DELIBERATION N°2026-07-63 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Rapporteur : M. le Maire

La commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Proposition de 5 membres titulaires dans l'ordre du tableau (3 élus titulaires de la majorité et 2 de la minorité)

Jean-Pierre HAMON  
Claude LE FLEM  
Laurence CERISIER  
Gilles ALLAIN  
Fabienne LE BRIAND

Proposition de 5 membres suppléants dans l'ordre du tableau :

Gildas JANNIN  
Aline KERLEAU

Matthieu LE MARECHAL  
Catherine GUILLOU  
Yoann JUMEL

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De proposer les 5 membres titulaires nommés ci-dessus :**
- ✓ **De proposer les 5 membres suppléants nommés ci-dessus :**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision**

#### **6. DELIBERATION N°2026-07-64 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR : DESIGNATION DES DELEGUES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la nomination des nouveaux délégués au SDE, consécutivement aux dernières élections municipales.

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver les nominations suivantes :**
  - **M. Sébastien PEILLET, délégué titulaire**
  - **M. Claude LE FLEM, délégué suppléant**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **7. DELIBERATION N°2026-07-65 : COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la nomination des nouveaux délégués au CNAS, consécutivement aux dernières élections municipales, pour la commune, le port de plaisance ainsi que la caisse des écoles de Lézardrieux.

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver les nominations suivantes :**
  - **Mme Morgane CAMUZARD, déléguée titulaire**
  - **Mme Maryvonne LE BERRE, déléguée suppléante**
  - **Le secrétaire général, délégué agent**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **8. DELIBERATION N°2026-07-66 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE LANNION TREGOR AMENAGEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement,  
Considérant Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;  
Considérant le règlement de l'Assemblée Spéciale ;  
Considérant la mise en place du nouveau conseil municipal en date 21 mars 2026

Pour rappel :

## **A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

## **B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT**

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

### **L'assemblée Générale des actionnaires**

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

### Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

### L'Assemblée spéciale

**L'Assemblée Spéciale** est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

## C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Considérant les motifs exposés ci-dessus ;  
Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De désigner pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Claude LE FLEM ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;**
- ✓ **D'autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **9. DELIBERATION N°2026-07-67 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Considérant que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

Considérant que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

Considérant que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De désigner M. Matthieu LE MARECHAL représentant titulaire à la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **10. DELIBERATION N°2026-07-68 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que les communes peuvent présenter un représentant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. La composition de cette commission est fixée par la Loi à 10 commissaires titulaires et suppléants en plus du Président, membre de droit.

C'est la Direction Départementale des Finances qui choisit parmi les propositions faites.

Les communes peuvent donc proposer un représentant de leur commune (élu ou non mais devant être contribuable sur le territoire), mais sans garantie que le choix se porte sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ De désigner M. Matthieu LE MARECHAL représentant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs suivantes :
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **11. DELIBERATION N°2026-07-69 : VIGIPOL DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune de Lézardrieux adhère à VIGIPOL.

Dans le cadre de cette adhésion, chaque commune désigne des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants. Les délégués titulaire et suppléant doivent être membres du Conseil municipal.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol :

- > Délégué titulaire : Claude LE FLEM
- > Délégué suppléant : Guillaume JEZEQUEL

M. le Maire rappelle que la commune peut s'engager dans une démarche Infra POLMAR portée par VIGIPOL, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime. Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de VIGIPOL, la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par la commune dans ce domaine.

M. le Maire souligne que VIGIPOL demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- > Référent Élu Infra POLMAR : Sébastien PEILLET
- > Référent Technique Infra POLMAR : le Maître de port

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ D'approuver les désignations proposées ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **12. DELIBERATION N°2026-07-70 : SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION DU CORRESPONDANT**

Rapporteur : M. le Maire

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple

dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département).

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver la désignation de M. Louis HIREL correspondant sécurité routière ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **13. DELIBERATION N°2026-07-71 : DEFENSE : DESIGNATION DU CORRESPONDANT**

Rapporteur : M. le Maire

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.
- l'information aux les citoyens sur la politique de défense

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver la désignation de M. Yves JÉZÉQUEL correspondant défense ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **14. DELIBERATION N°2026-07-72 : ECOLE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR LA SEMAINE A QUATRE JOURS**

Rapporteur : Marine LE GONIDEC, Adjointe en charge des affaires scolaires

Comme chaque année scolaire, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Mme LE GONIDEC rappelle que la norme est l'école sur 4,5 jours. Malgré la dernière délibération prise en 2025, il a été demandé à toutes les écoles de la circonscription de refaire la demande de renouvellement de dérogation pour la semaine d'école à 4 jours

Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour une application en septembre.

L'article D 521-12 et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Mme LE GONIDEC précise que l'école n'est pas desservie par transport scolaire.

Mme LE GONIDEC ajoute que le conseil d'école a émis un avis favorable en ce sens.

Vu la délibération du 23 juillet 2014 mettant en place une nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 et la validation par l'Inspectrice de L'Education Nationale en charge de la circonscription ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-01-002 du 13 janvier 2022, n°2023-01-006 du 19 janvier 2023 et n°2025-01-07 du 16 janvier 2025 sollicitant le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur quatre jours ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De renouveler la demande de dérogation de l'enseignement sur quatre jours, à savoir :**
  - **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 pour l'école ;**
  - **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 pour la restauration scolaire;**
  - **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pour la garderie.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à solliciter auprès du Directeur d'Académie de l'Education Nationale un renouvellement dérogatoire à l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours pour les 3 prochaines rentrées.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## **15. DELIBERATION N°2026-07-73 : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la convention entre la commune et la Poste arrive à terme au 31 octobre 2026.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 3 ans non reconductible, selon votre souhait, sachant que jusqu'à présent la durée de la convention était de 9 ans,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

La commune est éligible à une indemnité forfaitaire mensuelle. M. le Maire rappelle qu'actuellement, la collectivité perçoit une indemnité de 1211€/mois.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;  
Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver la signature de la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## **16 DELIBERATION N°2026-07-74 : PORT : CLASSIC CHANNEL REGATTA : MODIFICATION DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA COURSE**

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge des affaires portuaires

M. PEILLET rappelle que le Conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention de 1000€ par délibération n°2026-04-46 lors de la séance du 12 mars 2026 pour la Classic Channel Regatta.

Après discussions auprès de l'association qui organise la Classic Chanel Regatta, il est proposé de revoir la subvention à 500€.

De plus, il est proposé d'accueillir l'ensemble des bateaux, (plus de 90 bateaux) à titre gratuit sur l'intégralité du ponton 3 et du ponton lourd du 12 au 13 juillet 2026

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (4 abstentions : M. Gilles ALLAIN, Catherine GUILLOU, Fabienne LE BRIAND, Yoann JUMEL) :**

- ✓ **D'approuver l'attribution d'une subvention de 500€ du budget « commune »,**
- ✓ **D'accorder la gratuité à l'ensemble des bateaux qui concourent lors de la Classic Channel Regatta,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **17. DELIBERATION N°2026-07-75 : AR REDADEG : ACHAT D'UN KILOMETRE**

Rapporteur : M. le Maire

La course « Ar Redadeg » est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter et le grand gagnant est la langue bretonne. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons et génèrent un enthousiasme communicatif.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Le succès immédiat de l'évènement s'est confirmé au fil des éditions, générant une croissance continue et importante autant sur la distance du parcours que sur le montant des sommes collectées.

La Redadeg passe sur la commune de Lézardrieux le 9 mai 2026 à 9H16 sur la départementale 786, venant de Pleudaniel en direction de Paimpol.

Vu l'avis de la commission du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'attribuer la somme 250€ pour l'achat d'un kilomètre à l'occasion du passage de la Redadeg sur la commune,**
- ✓ **D'inscrire les dépenses en section de fonctionnement du budget principal**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **18. DELIBERATION N°2026-07-76 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ESKALE D'ARMOR ET LANCEMENT D'UNE ETUDE EN VUE D'UNE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge des affaires portuaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531-1 (SPL) et les articles L.1411-4 et s.(DSP),

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3211-1 et s. relatifs aux concessions (quasi-régie),

Considérant que la SPL Eskale d'Armor, créée en janvier 2021 par le Département des Côtes d'Armor et la Ville de Perros-Guirec a pour objets

- la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, d'activités ou d'équipements portuaires, nautiques, touristiques, sportifs, culturels et de loisirs,
- la réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et portuaire du territoire.

et qu'en vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- étudier, préparer, mettre au point tous projets,
- exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société,
- exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés,
- organiser des événements en lien avec les activités de la Société « Eskale d'Armor » et qu'elle intervient exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'entrer au capital de la SPL afin d'accéder à ses prestations et, le cas échéant, d'examiner la possibilité de lui **confier une subdélégation de service public** dans le respect des conditions légales de la quasi-régie (contrôle analogue et activité substantielle) ;

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (4 abstentions : M. Gilles ALLAIN, Catherine GUILLOU, Fabienne LE BRIAND, Yoann JUMEL) :**

✓ **Article 1 – Principe d'entrée au capital**

**D'approuver le principe de la prise de participation de la Commune de Lézardrieux au capital de la SPL Eskale d'Armor, à hauteur d'une action d'une valeur nominale unitaire de 1000€, soit un montant total de 1000€ permettant de lancer l'étude de la subdélégation,**

✓ **Article 2 – Candidature à l'acquisition des actions et crédits**

**D'autoriser M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires à l'entrée au capital de la SPL et en premier lieu à solliciter le Conseil d'Administration de la SPL Eskale d'Armor sur cette entrée au Capital et le lancement des études de la subdélégation, à signer tout acte y afférent**

✓ **Article 3 – Étude en vue d'une éventuelle subdélégation de service public**

**D'approuver le principe de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité en vue, le cas échéant, de confier à la SPL Eskale d'Armor une subdélégation de service public pour la gestion et le développement des services et emprises du port liées aux acteurs économiques et de charger les services d'Eskale d'Armor d'élaborer le rapport préalable prévu par le CGCT (caractéristiques des prestations, motifs de recours à la SPL, analyse des modalités de contrôle analogue, démonstration de l'activité principalement consacrée aux actionnaires, impacts financiers et risques), et de le soumettre à l'assemblée délibérante avant toute décision de lancement et d'attribution de subdélégation de service public.**

✓ **Article 4 – Exécution**

**D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. PEILLET explique que l'achat de cette action permet de demander à Eskale d'Armor d'examiner la possibilité de lui confier la gestion de toutes les AOT (Autorisations d'occupation temporaire) à terre ou à flots, c'est-à-dire la gestion des contrats de tous les hangars qui sont présents sur la zone portuaire (les chantiers navals, le restaurant le Palm, la voilerie, ... mais aussi tous les bateaux qui ont une place au port sous AOT, et enfin la gestion de la zone technique, la zone de carénage, et du ponton lourd.

M. PEILLET ajoute que la collectivité n'a pas le choix car il est obligatoire d'entrer au capital de la société pour que celle-ci étudie toute demande.

M. PEILLET réaffirme que cette demande concerne uniquement la partie professionnelle, et ne concerne pas la partie plaisance.

M. ALLAIN indique être surpris de l'achat dès à présent d'une action, bien qu'il comprenne l'obligation d'entrer au capital d'Eskale d'Armor à terme, sans que pour cela la commune devienne décisionnaire, et sans avoir consulté les professionnels présents sur le port, et les membres du CLUPP (Comité Local des Usagers du Port de Plaisance

M. PEILLET rappelle qu'il s'agit juste d'une demande d'étude de faisabilité, que cette délibération n'autorise pas la gestion des AOT par Eskale d'Armor.

M. le Maire indique être en lien permanent avec les utilisateurs, et M. PEILLET ajoute qu'ils seront consultés dans le cadre de l'étude.

En réponse à Mme GUILLOU qui questionne sur l'intérêt de lancer cette démarche dès à présent, M. PEILLET répond que de rentrer dans la société Eskale d'Armor permet de mettre un pied dans les instances de l'outil porté par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour développer l'attractivité maritime du Département, et donc de participer aux actions dont la commune pourra bénéficier. Cela permettra aussi d'être informé de tous les projets du Département dans le domaine maritime et portuaire, de participer au devenir du territoire maritime.

M. PEILLET ajoute que Lézardrieux garderait tout de même la maîtrise politique : même si la gestion des AOT était transférée à la société Eskale d'Armor, la commune garderait tout de même la main sur les orientations stratégiques, sur les tarifs, mais aussi sur les travaux et les services aux usagers qui feraient obligatoirement l'objet d'une décision du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une délégation mais d'une subdélégation. De plus, la commune aurait l'avantage d'accéder à un ensemble de moyens techniques sur des opérations telles que les dragages, les constructions d'ouvrages maritimes, la réglementation, ... . Cela permettrait aussi de faciliter l'accès aux financements telles que les subventions du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, ... Pour exemple, si la commune entreprend le dragage du port, la subvention du Département sera de 10% du montant des travaux tandis qu'elle peut atteindre 80% du montant dans le cadre de la participation à Eskale d'Armor, sur le prorata de la partie dont la société aurait la gérance.

En outre, M. PEILLET rappelle que la délégation de service publique cessera automatiquement en 2043, et qu'à partir de cette date, la totalité du port sera gérée par Eskale d'Armor.

De plus, M. PEILLET indique qu'il va y avoir de gros investissements à prévoir, notamment la rénovation du bar restaurant « Le Palm ». Cela pourrait peut-être permettre d'éviter à la commune ou au port de s'endetter.

Enfin, subdéléguer une partie des activités portuaires permettrait de diminuer les tâches des agents portuaires actuellement en sous-effectif.

M. PEILLET regrette qu'aucun conseiller municipal de la minorité ne soit venu à la réunion avec Eskale d'Armor le 5 mai dernier malgré les invitations.

## **19. DELIBERATION N°2026-07-77 : PERSONNEL : RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER – Modification de la délibération n°2026-06-58**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 avril 2026, a validé le tableau des effectifs saisonniers, et propose d'y apporter les deux modifications suivantes :

- Commerce « La Cambuse » : afin que le gérant puisse ouvrir sur des plages horaires modifiées, il est nécessaire d'allonger le contrat jusqu'au 5 septembre.
- Port de Plaisance : en raison de l'arrivée de la Channel Regatta le 12 juillet au port, le contrat est avancé au 11 juillet.

SERVICE	AVRIL à JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Camping	1 Régisseur (15h)	1 Régisseur (TC)		
	1 régisseur adjoint (2h)	1 (TC)		
Service technique		1 (TC)		
Chapelle de Kermouster		1 (24h)	1 (24h)	
Commerce La Cambuse		1 Gérant <b>jusqu'au 5 septembre</b>		
		1 (12h)	1 (12h)	
Port de Plaisance		1 (TC)	1 (TC)	
		1 (TC <b>11 juillet au 16 août</b> )		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu la délibération n°2026-02-10 en date du 12 février 2026

Vu la délibération n°2026-06-58 en date du 4 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De fixer le tableau des effectifs du personnel contractuel saisonnier 2026 tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à recruter pour la saison estivale 2026 ;**
- ✓ **De charger M. le Maire ou un Adjoint à de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées et le profil exigé dans la limite des indice bruts maximum des échelles ou la grille de rémunération des catégories C ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

## **20. DELIBERATION N°2026-07-78 : PORT DE PLAISANCE : TARIFS COMPLEMENTAIRES 2026 - point ajouté à l'ordre du jour**

Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge des affaires portuaires

Dans le cadre d'attribution de postes à flots nécessitant une autorisation d'occupation temporaire (AOT), M. PEILLET informe les membres du conseil municipal qu'il convient de dire que les tarifs votés par la délibération n°2025-11-118 en date du 11 décembre 2025 s'appliquent aussi aux titulaires d'AOT « poste à flot » pour l'année 2026.

De plus, afin d'accueillir des bateaux de tailles supérieures dans le port en eau profonde, il est proposé de créer un tarif supplémentaire à la grille « contrat annuel eau profonde » ci-dessous pour les contrats dits plaisance et pour les titulaires d'AOT.

### CONTRAT ANNUEL EAU PROFONDE 2026

CAT	LONG (M)	CONTRAT ANNEE
A	<5,5	1 165 €
B	<6,50	1 237 €
C	<7,5	1 318 €
D	<8,5	1 549 €
E	<9,5	1 812 €
F	<10,5	2 091 €
G	<11,5	2 390 €
H	<12,5	2 706 €
I	<13,5	3 039 €
J	<14,5	3 404 €
K	<15,5	3 780 €
L	<16,5	4 038 €

Nouveaux tarifs :

Conditions tarifaires au-delà de 16,5m : + 200€ par catégorie de mètre linéaire supplémentaire.

Pour les AOT (Autorisations d'occupations temporaires) dits visiteurs, les tarifs « escale » seront appliqués.

Les navires classés monuments historiques et reconnus bateaux d'intérêt patrimonial bénéficieront d'une réduction de 20% sur les tarifs « escale eau profonde, bassin et bouée ».

A titre exceptionnel, les tarifs seront mis en œuvre en attendant d'être présentés lors du prochain conseil portuaire. Des régularisations pourraient donc être appliquées.

Vu l'avis de la commission plénière du 4 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (2 abstentions M. Gilles ALLAIN, Fabienne LE BRIAND, 2 votes contre : Catherine GUILLOU, Yoann JUMEL) :**

- ✓ **De valider les tarifs complémentaires du port de plaisance de Lézardrieux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. ALLAIN explique avoir voté contre l'ajout du point à l'ordre du jour car l'information a été transmise tardivement, mais précise ne pas être forcément contre l'objet de la décision.

M. le Maire indique que ce point a été présenté lors de la commission plénière du 4 mai.

En réponse à la question de Mme GUILLOU qui s'interroge sur le fait que les tarifs n'ont pas été discutés en commission, et qui se questionne sur l'intérêt de rajouter ce point à l'ordre du jour en urgence, M. PEILLET explique qu'il y a des demandes de bateaux en attente, et que les AOT ne concernent pas obligatoirement des contrats entre les professionnels et le port de plaisance. Il peut aussi s'agir de toutes activités économiques (professionnels ou associations). En l'occurrence, il y a actuellement des demandes pour une école de croisières, une école de plongée, ... De plus, il est désormais obligatoire de créer des AOT pour « le Passeur du Trieux », pour les bateaux des phares et balises, pour le lycée maritime, l'ensemble des navires de l'Etat... Il n'est désormais plus autorisé de laisser des bateaux dans le port avec un simple contrat « plaisance » et une convention tripartite. Il est donc nécessaire de voter ces tarifs afin de se conformer à la loi.

M. PEILLET précise qu'il ne s'agit pas ni d'augmentation ni de diminution des tarifs mais juste de valider des tarifs similaires à ceux déjà votés et appliqués.

M. JUMEL indique que les tarifs sont applicables uniquement après approbation du Département. M. PEILLET indique que les services du Département ont validé la procédure. M. JUMEL rappelle que la précédente mandature avait tenté de faire valider les tarifs 2026 par le Conseil portuaire avant décembre pour qu'ils puissent être appliqués dès janvier 2026. M. JUMEL rappelle que cette décision a juste une valeur de consultation, et que le Département a le dernier mot. M. PEILLET indique qu'effectivement cela concerne les tarifs « plaisance », mais que cela ne concerne pas les tarifs AOT. M. le Maire redit être disponible pour échanger et partager les informations sur tous les projets, avec grand plaisir.

## **21. INFORMATIONS DIVERSES**

\*CCAS : M. le Maire rappelle que Mme Maryvonne LE BERRE, Mme Laurence CERISIER, M. Jean-Pierre HAMION, Mme Fabienne LE BRIAND et M. Gilles ALLAIN ont été élus membres du CCAS et informe avoir nommé Mme Elisabeth ROUGIE, M. Denis LE SCORNEC, Mme Françoise TERRIEN, M. Guy BODENAN et M. Erwan MALLEDAN.

\*La commune de Lézardrieux adhère désormais à « Panneau Pocket ». Cette application est gratuite pour usagers et permet d'avoir toutes les informations utiles de la commune et des communes voisines.

\*M. le Maire informe qu'un test est en cours pour ouvrir une route commerciale à la voile avec la société « Comptoir d'Eole » qui transportera des produits d'épicerie fine entre les Antilles, le Brésil, le Portugal et Plymouth en Angleterre. Le bateau «L'Ibis » a récupéré son premier chargement le 6 mai. L'ambition est de valider cette route commerciale à la voile et de profiter de l'arrivée de ces voiliers qui devraient être de plus en plus gros pour mettre en avant l'artisanat et les produits locaux de la Presqu'île ou ses environs, et dans le même temps récupérer des produits provenant des autres destinations comme le café, le chocolat, le porto, .... Cette expérimentation a pu être mise en place grâce à l'aide d'Eskale d'Armor qui est gestionnaire du quai à sable.

\*M. le Maire informe que le bar restaurant « Le Palm » ouvrira la semaine du 12 mai prochain. Les containers (sanitaires, plonge, stockage) et un chapiteau ont été livrés ce jour. Ils remplacent le bâtiment existant qui ne pouvait pas accueillir du public. M. le Maire ajoute que l'établissement peut ouvrir grâce à l'appui de la municipalité.

M. PEILLET explique qu'une AOT a été signée le 17 février 2026 entre la commune et le gérant malgré qu'une expertise était déjà lancée. Les conclusions, reçues le 4 mars 2026, indiquait que le bâtiment ne pouvait plus accueillir du public ni être exploité, n'était plus aux normes ERP, ni aux normes de conditions de travail. La solution des containers a tout de même un coût, qui reste maîtrisé.

\*M. le Maire informe que la crêperie « Lez Ar Dréo » réouvre sur la place du centre courant mai.

\*M. le Maire informe qu'un nouveau food truck (fish and chips) sera désormais présent tous les mercredis soir place du centre.

\*Cérémonie du 8 mai 1945 : rassemblement devant la mairie

\*M. le Maire informe qu'après la cérémonie du 8 mai 1945, M. le Maire remettra une médaille de la ville à Angélique et Nicolas qui ont tenu la pizzeria « Le San Angelo » pendant 10 ans et ont participé au dynamisme de la commune.

\*M. le Maire informe que l'USTLP est qualifiée pour la demi-finale de la coupe du Département le 8 mai, au terrain de football de Lézardrieux.

\*M. le Maire informe de la venue de Monsieur le Préfet et de Madame la Sous-Préfète de Lannion à Lézardrieux le 12 mai afin de découvrir la commune et les dossiers.

\*Mme LE GONIDEC informe que M. Maudez LE CORRE du restaurant « L'Auberge du Trieux » organise un repas en extérieur pour alerter sur les difficultés causées par le pignon de son établissement.

\*M. ALLAIN informe que le 18<sup>ème</sup> festival du Trieux Tonic Blues se déroulera sur 3 jours du 29 au 31 mai. 13 concerts sont programmés dont 9 gratuits, sur l'ensemble de la commune.

\*M. le Maire informe que les candidats au poste de secrétaire général seront reçus la semaine prochaine.

\*M. Jean-Pierre HAMON informe que Gilles SERVAT donnera un concert le 19 septembre à Lézardrieux, à la salle Georges Brassens, accompagné de son pianiste Philippe TURBIN. Les sonneurs du Trieux feront la première partie.

\*Concours des maisons fleuries : Mme CEILLIER informe que les inscriptions seront à faire en mairie à partir du 18 mai, jusqu'au 12 juin.

Fin du conseil municipal à 20H28.

La Secrétaire de séance,  
Mme CEILLIER Christine

M. JÉZÉQUEL Yves,  
Maire

